



Photo d'identité
 (1^{ère} adhésion
 uniquement)

BULLETIN D'INSCRIPTION

QUALITE DE MEMBRE⁽¹⁾: ACTIF
 ASSOCIE
 D'HONNEUR
 FORMULE LIGHT

SAISON : 2019 / 2020

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

TEL. DOM. : TEL. BUR. :

DATE DE NAISSANCE : LIEU et N° Dépt :

E-MAIL (**lisible**) :

Formation souhaitée :

En plongée je suis titulaire du ou des niveaux⁽²⁾ suivants : FFESSM : Date :

PADI : Date : Autre : Date :

Nombre de plongées en milieu naturel : Date dernière plongée :

En secourisme je suis titulaire du niveau⁽²⁾ suivant :

Date d'obtention :

Date du certificat médical :

Assurance complémentaire individuelle (AXA LAFONT FFESSM) :

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Loisir 1 (20€) | <input type="checkbox"/> Loisir 2 (25 €) | <input type="checkbox"/> Loisir 3 (42 €) | <input type="checkbox"/> Piscine (11 €) |
| <input type="checkbox"/> Loisir 1 Top (39 €) | <input type="checkbox"/> Loisir 2 Top (50 €) | <input type="checkbox"/> Loisir 3 Top (83 €) | <input type="checkbox"/> Non |

Je déclare que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts. Si ma demande d'adhésion est acceptée je m'engage à respecter les statuts et règlements du FUN DIVING CLUB et à avoir un comportement amical avec l'ensemble des membres.

Je déclare avoir lu les conditions de participation et la chartre du plongeur et à y adhérer pleinement.

Fait à le

Signature de l'adhérent

Signature du tuteur légal (si mineur)

(1) L'adhésion est valable une année, à partir du mois de septembre inclus de la saison en cours (le chèque est libellé à l'ordre du FUN DIVING CLUB ou F.D.C.). Joindre 1 photo d'identité (1^{ère} adhésion), un certificat médical de moins de 3 mois en début de saison, délivré par tout médecin, photocopie de votre licence fédérale si vous en possédez déjà une. Joindre également 1 enveloppe timbrée au format 22x11cm et une grande enveloppe timbrée au format A4.

(2) Joindre une photocopie du ou des diplômes à l'inscription.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Tous les adhérents doivent être en possession :

- a) d'un **certificat médical** (joindre une **photocopie** à l'inscription) d'aptitude, **délivré par tout médecin, de moins de 3 mois**. Les membres du club s'engagent à renouveler leur certificat médical si celui-ci expire avant la fin de la période d'activité,
- b) d'une **assurance en RC**, couvrant la pratique de la plongée en structure (**licence FFESSM**). Les assurances complémentaires ne sont pas obligatoires, mais les adhérents qui n'en possèdent pas, n'ont aucun recours en cas d'accident qui n'engagerait pas la responsabilité d'un tiers (si vous avez une mutuelle vérifiez si elle vous couvre en plongée loisir avec scaphandre).

Nous vous conseillons de prendre l'assurance complémentaire proposée avec la licence fédérale.

2) Je m'engage à respecter les horaires et l'organisation du club pour le bien-être de chacun. Je déclare connaître les prérogatives (Code du Sport modifié 6 avril 2012 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport Article A.322-71 à A.322-101 relatives à la plongée subaquatique) de mon niveau et m'engage à les respecter.

3) Je reconnais avoir lu une copie du règlement intérieur du Fun Diving Club et je m'engage à le respecter.

J'ai lu et j'approuve les conditions de participation.

Date :

Signature de l'adhérent

Signature du tuteur légal (si mineur)

AUTORISATION PARENTALE POUR LES ADHERENTS MINEURS

Je soussigné (Père, Mère, Tuteur légal) :

demeurant

autorise (nom, prénom) :

à pratiquer les disciplines suivantes en milieu protégé et naturel :

- la plongée sous-marine en scaphandre autonome,
- la natation (avec ou sans palmes),
- l'apnée,
- et de manière générale toutes les activités autorisées par les organisations de plongée sous-marine (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA, PADI).

Les mineurs ne sont pris en charge que durant les activités pour lesquelles ils se sont inscrits. Aucune surveillance et prise en charge ne peuvent être pratiquées avant ou après les horaires de celles-ci.

En outre je déclare avoir été informé(e) des risques encourus dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus et j'accepte que les responsables du FUN DIVING CLUB, autorisent en mon nom, une hospitalisation en cas de besoin.

Date :

Signature du tuteur légal

TARIFS Adhésion 2019-2020

240 euros : Adhésion individuelle - Formation

225 euros : A partir de 2 adhésions pour une même famille - Formation

155 euros : Formule Jeune (8 à 16 ans)

140 euros : Formule Light - Autonome sans formation

Règlement Adhésion & Assurances à l'ordre du FDC ou Fun Diving Club
(Adhésion et assurance peuvent être sur le même chèque)

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,
médecin généraliste du sport fédéral n° :
 diplômé de médecine subaquatique autre :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

Né(e) le : **Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques **EN LOISIR**

Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

avec un certificat nécessitant un médecin fédéral, du sport ou qualifié (cocher) :

TRIMIX Hypoxique APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
 Pratique HANDISUB Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE **COCHÉE(S)** (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. **Un certificat est exigible tous les ans** pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.
Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à : **Signature et cachet :**

date :

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires ou à évaluer*
Cardiologie	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler	Cardiopathie congénitale* Valvulopathies* Coronaropathie* Traitement par anti arythmique* Traitement par bêta bloquant (voie générale ou voie locale)* Shunt droit-gauche* Hypertension artérielle non contrôlée
Oto-Rhino-Laryngologie	Cophose unilatérale Evidement pétro-mastoidien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Déficit auditif bilatéral* Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno barique Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise vertigineuse Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6 mois) Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille interne*
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Chirurgie pulmonaire Maladie bulleuse	Asthme* Pneumothorax spontané ou traumatique* Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 et encadrants : vision binoculaire avec correction < 5/10 ; si un œil < 1/10, l'autre > 6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefte de cornée : 8 mois Traitement par betabloquant par voie locale*
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave*
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'un bilan d'une affection thrombo-embolique Hémophilie* Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémisants	Diabète traité par insuline* Diabète traité par biquaniques* Tétanie/spasmophilie Troubles métaboliques ou endocriniens sévères
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication.		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un * doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.		